

## COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le 27 septembre 2023, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

**Etaient présents :** MAINDRON Bernard, CHAINIER Bruno, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, BLANC Jeanne, JOURDAIN Serge, PLAT Pierre, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, QUOD Michel, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, FORTIER Manuella, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, GERVREAU Didier, LEFÈVRE-FARCY Didier, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, TELINGE Sophie, FRADON Jean Marie, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HULLIN Christian, MARTIAL Claude, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, BOUCHET Jean Pierre, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, BOURSIER Eric.

**Etaient représentés :** BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, BORDE Pierre par FURET Henri, TONNEAU Jean-Marie par LANDRAUD Michel, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER yves, LHERMITE Karine par BOULIER Ludovic, BRIÈRE Christel par PERRIN Madeleine, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, TALBOT Michel par GUYONNEAU Chantal, MENNEGUERRE Philippe par DUSSAULD Line, LETOURNEAU Antony par LOUASSIER Séverine, REYNAL Jean par FOSSIER-DURANT Michèle, PAVIE Christophe par MARTINIERE Jean-François, MICHEAU Jackie par PRODHOMME Laurent, BERNARD Didier par LABEYRIE Philippe, BOURDEZEAU Laurence par HEULIN Valérie, MARCHESIN Dominique par FILLON Benoît, MARIAU Jean-Pierre par VERNIAUD Patrick, OLIVIER Fabrice par BRUANT Franck, GEORGEON Raphaël par GENTIS Christine.

**Procurations :** LAVALETTE Christian à CABRI Christophe, ROBERT Mylène à RAYMOND Claude, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline à BOULLE Christophe, PERONNEAU Chantal à MORASSUTTI Nicolas, VIAUD Thierry à SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard à TELINGE Sophie, MOUNIER Pascal à LEFÈVRE-FARCY Didier.

**Absents excusés :** ARRIVE Roland, COSSON-DESCUBES Suzy, TROGER Joël, LAPARLIÈRE Alain, RAYMOND Serge, ANNÉREAU Thierry, PERRIER Jean-François, ROY Pierre Noël, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, RODE Michel, PICQ Patrick, MARRAUD Christine, VIDEAU Jean-Michel, LAVALETTE Christian, FREDERIC Daniel, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, LANDREAU Bernard, BERGIER Paul, DEBORDE Bruno, ROBERT Mylène, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, GRUEL Marie-Françoise, PERONNEAU Chantal, MASERO Michel, DUGUE Christian, CHARLASSIER Hervé, VIAUD Thierry, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, CHERAT Patrick, MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, FOUCHÉ Guy, DUFOUR Christian, ARCHAMBAUD Yves, MARCHAIS Gisèle, PERUFFO Bernard, PAIN Charles, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 109

Nombre de votants : 117

Nombre d'absents excusés : 49

Nombre d'absents ayant donné procuration : 8

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

**Objet : Protection sociale complémentaire : lancement d'une consultation mutualisée par le CDG17.**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

017-200041523-20231215-DEL157\_2023-DE

Reçu le 19/12/2023

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

#### **LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

~~Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,~~

**DÉCIDE**

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

De donner mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le **19 DEC. 2023**

Le Président  
Claude BELOT

Pour copie conforme  
Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex



**Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

